

**Campagnes doubles, réparation d'une profonde injustice
et fin d'une discrimination
(Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord)**

Suite à de nombreuses interventions ou courriers de FO Énergie et Mines, le ministère des Anciens Combattants et de la Mémoire, par l'intermédiaire du directeur du cabinet, nous a fait connaître, le 24 août 2016, son intention de, nous citons :

« Afin de rétablir une situation juridique conforme à ce qui avait été annoncé par le Gouvernement, le ministère de la Défense et le ministère des Affaires Sociales et de la Santé étudient une mesure qui pourrait être inscrite en projet de loi de finances ou en projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 et qui viserait à garantir aux ressortissants des régimes spéciaux tels que les agents des industries électriques et gazières, dont les droits à pension ont été liquidés avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999, le bénéfice de la campagne double dans les mêmes conditions que les ressortissants du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite (CPCMR). »

Il avait également reconnu que la rédaction de l'article 132 de la loi du 29 décembre 2015 excluait du champ d'application de cette mesure les régimes spéciaux, malgré la présence du principe de bonification de campagne dans les textes qui régissent leur retraite.

Dès que cette loi sera officielle, nous en demanderons l'application aux quelques 12900 Retraités de notre caisse.

Un courrier type pourrait leur être envoyé où ils n'auraient qu'à y apposer leur signature. Il serait envisageable d'anticiper pour être prêt, le jour arrivé !

Nous sommes conscients que certaines réactualisations de retraites seront symboliques voire inexistantes, mais les premiers retours que nous en avons montrés nous attachent plus d'importance :

■ à la reconnaissance de leur présence dans ces événements d'Afrique du Nord où ils ont laissé une partie de leur jeunesse et pour certains de leurs camarades.

■ à la fin d'une discrimination intolérable et injuste.

Nous pensons également aux veuves qui perçoivent une pension de réversion et qui mériteraient de bénéficier des mesures identiques.

Nous sommes très satisfaits d'avoir apporté notre contribution à l'aboutissement de ce dossier douloureux.

Enfin, même si cette instance n'est pas le lieu pour le faire, nous n'arrivons toujours pas à comprendre pourquoi nos Collègues des régimes privés n'obtiennent pas cette reconnaissance qu'ils méritent comme tous.

Pour plus d'information,
contactez les Représentants de notre Organisation syndicale pour les modalités pratiques.